

3 mars 2017

## Entrée sécuritaire dans les cuves et les trémies : Travaillez en sécurité tous les jours

Suivez les procédures soumises à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et approuvées par celle-ci.

La CCSN examine et approuve les procédures d'entrée dans des cuves et des trémies et vérifie qu'elles sont appliquées sur les lieux de travail.

**Vérifiez tous les appareils à rayonnement sur ou dans la cuve ou la trémie.**

Situez tous les appareils à rayonnement sur ou dans la cuve ou la trémie en repérant les panneaux de mise en garde contre les rayonnements affichés près des appareils à rayonnement et à tous les points d'accès.

Vérifiez que tous les appareils à rayonnement sont bien verrouillés, en utilisant un radiamètre étalonné, et consignez les données du radiamètre.

**Utilisez un radiamètre étalonné.**

Mesurez les débits de dose là où les travaux seront effectués dans la cuve ou la trémie et consignez les résultats.

**Assurez-vous que tous les travailleurs :**

sont bien formés et qualifiés pour entrer dans la cuve ou la trémie.  
 connaissent les débits de dose de rayonnement associés à l'activité.

**Conservez, aux fins d'inspection par la CCSN, un dossier consignait :**

l'autorisation pour la réalisation des travaux.  
 la liste de tous les travailleurs et leur dose cumulée.  
 les résultats de tous les contrôles radiologiques .



*La CCSN recommande qu'un responsable de la radioprotection examine l'analyse des risques liés à l'emploi avant toute entrée dans la cuve.*

**Pour obtenir de l'aide, communiquez avec nous**

1-888-229-2672.

[cnsinspection-inspection.ccsn@canada.ca](mailto:cnsinspection@canada.ca)

**Pour en savoir plus**

consultez le guide de présentation d'une demande de permis (REGDOC-1.6.1) :

<http://nuclearsafety.gc.ca/fra/index.cfmh>